

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.25.2010.TREATIES-1 (Notification dépositaire)

PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT À LA CONVENTION CONTRE
LA TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS
OU DÉGRADANTS

NEW YORK, 18 DÉCEMBRE 2002

PROPOSITION DE CORRECTIONS AU TEXTE ORIGINAL DU PROTOCOLE FACULTATIF
(TEXTES AUTHENTIQUES ESPAGNOL ET RUSSE) ET AUX COPIES CERTIFIÉES CONFORMES

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'attention du Secrétaire général a été attirée sur des erreurs apparentes contenues dans la première phrase du paragraphe 1 de l'article 24 des textes authentiques espagnol et russe du Protocole facultatif et des copies certifiées conformes circulées par notification dépositaire C.N.110.2003.TREATIES-1 du 3 février 2003.

... Les annexes I et II à cette notification contiennent les corrections proposées aux textes authentiques espagnol et russe.

Conformément à la pratique établie, le Secrétaire général se propose, sauf objection à ce que soit effectuée une correction particulière de la part d'un État signataire ou d'un État contractant, d'effectuer dans les versions pertinentes des textes de l'original du Protocole facultatif, les corrections nécessaires. Ces corrections s'appliqueraient également aux copies certifiées conformes.

Toute objection doit être communiquée au Secrétaire général au plus tard le 29 avril 2010, soit dans les 90 jours à compter de la date de la présente notification.

Le 29 janvier 2010



Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont actuellement publiées en formats papier et électronique. Les missions permanentes auprès des Nations Unies peuvent consulter les notifications dépositaires à l'adresse électronique suivante : missions@un.int. Ces notifications sont également disponibles sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, où les personnes intéressées peuvent souscrire au nouveau service automatisé d'abonnement pour recevoir directement des notifications dépositaires par courriel. Les missions permanentes sont invitées à se procurer les notifications dépositaires mises à leur disposition au bureau NL-300.

[Russian text – Texte russe]

Article 24 (1)

The original text reads – Le texte original se lit :

1. После ратификации государства-участники могут сделать заявление относительно отсрочки осуществления своих обязательств либо согласно части III, либо согласно части IV настоящего Протокола.

It should read – Il devrait se lire :

1. При ратификации государства-участники могут сделать заявление относительно отсрочки осуществления своих обязательств либо согласно части III, либо согласно части IV настоящего Протокола.

[Spanish text – Texte espagnol]

Article 24 (1)

The original text reads – Le texte original se lit :

1. Una vez ratificado el presente Protocolo, los Estados Partes podrán hacer una declaración para aplazar el cumplimiento de sus obligaciones en virtud de la parte III o de la parte IV.

It should read – Il devrait se lire :

1. Al ratificar el presente Protocolo, los Estados Partes podrán hacer una declaración para aplazar el cumplimiento de sus obligaciones en virtud de la parte III o de la parte IV.